

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : **Arrêté de réglementation de la circulation – entretien du pont – avenue Francis BLANCHARD– le 08 juillet 2026 / JERIFO SAS**
Service : *Pôle opérationnel et aménagement – services techniques (ALM)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-27, L 2122-28, L 2212-1 et les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route et notamment les articles R110.2, R411.8, R411.25, R411.28,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1,

VU la demande de JERIFO SAS, en date du 06 juillet 2026.

CONSIDÉRANT les travaux de maintenance du pont avenue Francis Blanchard, par JERIFO SAS sise 82 Route du Burgeon, Le chenil 01430 VIEU D'IZENAVE, et qu'à l'occasion de ce chantier il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers, du personnel et de prévenir les accidents de circulation,

ARRÊTE

Article 1 : Le 08 juillet 2026, la circulation des piétons sur le trottoir est interdite entre le passage piéton de l'entrée du parc des Berges du Journans et la rue de Genève et est reportée sur le trottoir opposé par rapport au chantier. Le véhicule de l'entreprise est garé sur le trottoir coté chantier.

La circulation des piétons est matérialisée par une signalisation spécifique et réglementaire.

Les panneaux de dévoiement sont installés aux droits des passages protégés en amont et en aval du chantier.

La signalétique du chantier se fait avec des panneaux réglementaires suivant les plans ci-dessous.

Article 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur cette portion de voie est limitée à 30 Km/h et les dépassements sont interdits.

Article 3 : La signalisation est conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992. Une barrière de protection cernant les lieux d'intervention est mise en place. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation et de la protection du chantier sont assurées par JERIFO SAS durant toute la durée des travaux.

Responsable du chantier : M. Ludovic JOUVE, tél : 04 74 76 29 73

Article 4 : Le présent arrêté est publié en mairie de Gex et affiché aux deux extrémités du chantier.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est transmise à :

-  Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Gex,
 -  Monsieur le chef du Centre de secours Gex/Divonne les Bains,
 -  Monsieur le Chef de l'Agence Routière et Technique Bellegarde/Pays de Gex
 -  Monsieur le directeur du pôle opérationnel et aménagement de Gex,
 -  La société JERIFO SAS,
 -  Le service de Police municipale de la ville de Gex,
- chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 06 juillet 2026.

Monsieur le Maire **Patrice DUNAND**

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté transmis le 07 juillet 2026 et affiché le 07 juillet 2026.



